

# CONVENTION DE DON - ARCHIVES



## ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Institut Protestant de Théologie, Faculté de théologie protestante de Paris, représenté par son/sa doyen.ne .....

ET Monsieur / Madame<sup>(1)</sup> Prénom NOM, fonction, adresse complète  
ci-après dénommé le donateur

.....  
.....

**VU** le code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II du livre I relatif aux droits des auteurs ; Vu le code du patrimoine, livre II relatif aux archives ; Vu le code civil, articles 9 et 1947, Vu la demande présentée en date du ....., qui atteste posséder la propriété pleine et entière et tout ou partie des droits de propriété intellectuelle sur les archives dénommées ci-dessous « le fonds » ;

## Préambule

Le Centre documentaire de l'Institut Protestant de Théologie conserve des documents ayant pour vocation principale de nourrir les recherches et réflexions de toute personne intéressée par la théologie protestante. A côté de sa mission principale de conservation et communication des documents de son fonds, il lui est également demandé de collecter des fonds d'archives d'origine privée lorsqu'ils émanent de professeurs de théologie. Le don fait entrer les documents versés dans le fonds de la Bibliothèque Raoul-Allier, ce qui en limite les risques d'aliénation et de démembrement. Il permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par le donateur.

## EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Art. 1. Objet

La présente convention a pour objet le don matériel du fonds.....  
Le fonds sera conservé au Centre documentaire de l'IPT Paris. Le transfert s'effectue à titre gratuit.

### Art. 2. Descriptif du don

Le donateur fait don de ses collections (descriptif sommaire) :

.....  
.....

Au Centre documentaire de l'IPT Paris.

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile

### **Art. 3. Garanties du donateur**

Le donateur garantit à l'IPT Paris qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation des documents offerts.

### **Art. 4. Propriété matérielle du don**

Les documents du donateur sont conservés dans les collections du Centre documentaire qui en devient de droit le propriétaire.

### **Art. 5. Conservation, traitement et diffusion du don**

Le Centre documentaire en assurera l'inventaire, la conservation, le traitement et la diffusion dans le cadre de sa politique documentaire. Il disposera de ce don selon sa meilleure convenance et le traitera selon ses moyens et le planning qu'il aura défini.

### **Art. 6. Tri des documents et éliminations**

Le tri des documents se fera sous la responsabilité du personnel du Centre documentaire. Ils établiront une liste des documents proposés à l'élimination et la soumettront au visa du donateur. Si le donateur s'oppose à l'élimination de documents alors que celle-ci est justifiée pour le Centre documentaire (absence d'utilité administrative et juridique, absence d'intérêt historique), il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée. Cette faculté pourra s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le donataire sera habilité à procéder à l'élimination par autorisation tacitement obtenue.

### **Art. 7. Droits d'exploitation**

L'exercice de l'ensemble des droits d'exploitation du fonds est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

### **Art. 8. Droits d'auteur**

Le donateur cède gracieusement à l'IPT les droits suivants relatifs au fonds, y compris le cas échéant les droits d'exploitation qui lui sont accordés par le code de la propriété intellectuelle, à savoir :

1/ le droit de représenter et de communiquer au public, dans les conditions prévues à l'article 7 les documents du fonds, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :

- individuellement dans les locaux du Centre documentaire;  
par mise en ligne sur l'Internet;
- à des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques ;
- collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur et à l'extérieur de l'IPT (expositions...).

2/ le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports magnétiques ou optiques et sur tous supports électroniques actuels et à venir, les documents du fonds et d'en faire établir tous doubles, copies, sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques, aux fins

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile

de conservation des documents et d'exercice notamment du droit de représentation et de communication au public ;

3/ le droit d'accorder à des tiers, dans les conditions prévues à l'article 4, l'autorisation d'exploitation (reproduction et représentation) des documents ;

4/ le droit d'utiliser des extraits des documents du fonds sous toutes formes et sur tous supports, pour les besoins de communication du Centre documentaire.

Le.....

A Paris, par :

**Le donateur (Nom de la personne, Titre) <sup>(1)</sup>**

L'Institut Protestant de Théologie,  
représenté par sa/son  
doyen.ne.....

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile